CHAMBLY

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CHAMBLY QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 4 février 2025, le règlement d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-1529

« Règlement d'emprunt 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 $ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 4 février 2025
Par le MAMH : 24 mars 2025

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/

DONNÉ à Chambly,
Ce 3 avril 2025

Me Nancy Poirier
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE PROMULGATION

Règlement d'emprunt 2025-1529

Je, soussignée, M^{e} Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation du règlement ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 3 avril 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 3^{e} jour du mois d'avril 2025.

M^{e} Nancy Poirier
Greffière